

L'Institut Mutualiste Montsouris signe son « contrat Performance » avec l'ARS Ile de France et l'ANAP

Dossier de presse
Mercredi 26 janvier 2011

Contacts Presse :

- Institut Mutualiste Montsouris : Françoise Prost
Tel : 01 56 61 60 29
Courriel : francoise.prost@imm.fr
- ANAP – Christine Albessard : 01.57.27.12.21
Courriel : christine.albessard@anap.fr
- ARS – Alice Hassoune de Maximy : 01 44 02 01 58
Courriel : alice.hassoune demaximy@ars.sante.fr

Sommaire

| | |
|---|-------------|
| Communiqué de presse | p. 3 |
| La démarche des contrats performance | p. 5 |
| Le contrat performance de l'IMM | p. 7 |
| La signature tripartite du contrat performance : ANAP, ARS et l'IMM | p. 9 |

Paris, le 26 Janvier 2011
COMMUNIQUE DE PRESSE

L'Institut Mutualiste Montsouris signe son Contrat Performance

L'Institut Mutualiste Montsouris, reconnu comme l'un des meilleurs hôpitaux de France et comptant 456 lits, a signé hier avec l'ANAP et l'ARS Ile-de-France son contrat Performance qui vise à améliorer la performance de l'établissement dans une démarche de réorganisation. L'IMM est le premier ESPIC (établissement de santé privé d'intérêt collectif) à signer un Contrat Performance.

Le Projet Performance de l'Institut Mutualiste Montsouris

L'IMM annonce aujourd'hui la signature de son CP en présence de **Alain Arnaud, Président de la Mutualité Fonction Publique, Jean-Jacques Monteil, Directeur Général de l'IMM, Christian Anastasy, Directeur Général de l'ANAP et Marie-Renée Babel, Directrice Générale adjointe de l'ARS Ile-de-France**. Ce contrat concrétise le Projet Performance qui se base sur des études externes, notamment sur le positionnement stratégique de l'IMM et sa situation financière pour établir le diagnostic de l'établissement. Il s'articule autour de trois thèmes majeurs :

- Améliorer la qualité du service rendu à la population du territoire de santé
- Accroître la mobilisation du personnel autour des valeurs de l'établissement afin de redonner du sens et du plaisir à leur travail ;
- Dégager des marges d'amélioration opérationnelles pour assainir la situation financière et investir au profit des patients.

Ce projet fait partie des projets Performance de l'ANAP visant de nombreux établissements en France. Le Projet Performance est piloté par l'établissement, qui reçoit l'appui opérationnel de l'ANAP. La préparation du projet se décompose en :

- un diagnostic global,
- une priorisation des pistes de travail pour l'élaboration d'un plan d'action,
- une contractualisation tripartite entre l'établissement, l'ARS et l'ANAP.

Le Projet Performance : une transformation durable des établissements

Au cœur de la réforme du système de santé, l'ANAP est chargée, en collaboration étroite avec les ARS, d'aider les établissements de santé et médico-sociaux à améliorer leur performance. L'impact visé par le Projet Performance porte sur trois dimensions :

- la qualité de prise en charge des usagers
- les conditions de travail et l'attractivité pour les professionnels
- l'efficacité opérationnelle et financière

Le Contrat Performance est la traduction de l'engagement des parties dans la **démarche d'amélioration de l'efficacité et de la qualité du service public** dans les hôpitaux.

En présence de :

- M. Alain Arnaud, Président de la Mutualité Fonction Publique (signataire du contrat)
- M. Jean-Jacques Monteil, Directeur Général de l'Institut Mutualiste Montsouris
- Mr Claude EVIN, Directeur Général de l'ARS d'Ile de France (signataire du contrat) représenté par Marie-Renée Babel Directrice générale adjointe
- M. Christian ANASTASY, Directeur Général de l'ANAP (signataire du contrat)
- M. le Docteur Alain DIBIE, Président de la Commission Médicale d'Etablissement de l'Institut Mutualiste Montsouris

1. La démarche des contrats Performance des Etablissements de santé

Les projets Performance résultent de la volonté du Ministère de la Santé et du Ministère des Comptes publics de mettre en œuvre des contrats avec les Etablissements de santé pour améliorer durablement leur performance et démontrer un impact tangible au profit des patients et des acteurs du système de santé.

L'ANAP a l'ambition d'agir sur les trois composantes de la performance des Etablissements :

- la **qualité de prise en charge des usagers** ;
- les **conditions de travail et l'attractivité pour les professionnels** ;
- la **performance opérationnelle et financière**.

1-1. Origine et objectifs

Par ce Contrat Performance, les trois parties signataires (Directeurs généraux de l'Etablissement, de l'ARS et de l'ANAP) s'engagent à mettre en œuvre un plan d'actions qui découle des pistes de travail retenues et à atteindre des objectifs qui ont été discutés et validés.

Ce contrat définit les **objectifs à atteindre dans les chantiers opérationnels**, qui constituent un premier niveau de transformation de l'établissement. Ces objectifs, décrits par des indicateurs portant sur les trois dimensions de la performance, constituent un « standard de bonnes pratiques » observées au niveau national.

Par exemple :

- prise en charge en ambulatoire de 85% des 18 gestes marqueurs ;
- occupation des salles de blocs à hauteur de 75% ;
- rendez-vous attribué en consultation en moins d'un mois ;
- 80% des patients pris en charge en moins de 4 heures aux urgences ;
- occupation de l'IRM d'au moins 80% ;
- satisfaction d'au moins 80% des patients dans le cadre des enquêtes de satisfaction ;
- amélioration du taux de capacité d'autofinancement.

1-2. Répartition des rôles et gouvernance

Ce contrat pose les fondements :

- d'une responsabilité de mobilisation de la stratégie de l'Etablissement, de son organisation et de la gestion de ses ressources humaines et financières ;
- d'une responsabilité de résultat donnant lieu à la formalisation de l'impact chiffré et évalué des actions de transformation.

Afin de garantir le succès de la mise en œuvre du contrat, les trois parties s'engagent notamment sur les moyens nécessaires à l'obtention des résultats chiffrés.

Cette démarche repose sur un **accompagnement de la transformation des Etablissements de santé**, en visant l'amélioration de leur performance et en tenant compte des spécificités de terrain.

Le cofinancement des prestations de conseil à venir est un principe clé. Les pistes d'amélioration de la performance sont partagées entre l'Etablissement et l'ANAP, en ce qui concerne les ressources à engager.

Le Contrat Performance sera mis en œuvre jusqu'à fin 2012. La gouvernance du projet, ainsi que les modalités précises de cofinancement des prestations à engager, y sont décrites de façon détaillée.

La performance, c'est quoi au juste ?

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) définit la performance comme la capacité à mobiliser les ressources disponibles pour améliorer la santé de la population, développer la capacité du système de santé à prendre en compte les attentes de la population et enfin réduire les iniquités de financement du système.

2. Le Contrat Performance de l'IMM

Un contrat qui vise à accroître la performance par l'identification de six pistes d'amélioration

L'objectif du projet performance est de permettre à l'Institut Mutualiste Montsouris de réaliser un diagnostic opérationnel et économique sur différents axes :

- Plateaux techniques (Laboratoire et Imagerie),
- Achats,
- Ressources Humaines (absentéisme et gestion des compétences notamment),
- Parcours du patient (depuis la prise de rendez-vous jusqu'à la sortie en cas d'hospitalisation)
- Système d'informations,

Mais également d'élaborer une feuille de route visant à identifier les actions permettant d'améliorer la situation financière et opérationnelle de l'établissement :

- La qualité de prise en charge et de service,
- L'efficacité opérationnelle,
- L'efficience économique,
- Les conditions de travail des professionnels

Et enfin, mettre en œuvre un chantier pilote portant sur l'optimisation du fonctionnement du bloc opératoire :

- Améliorer l'heure de première incision,
- L'enchaînement des interventions au cours de la journée,
- La coordination entre l'ensemble des acteurs du bloc,
- La répartition de l'offre de vacations, etc.

Le Projet Performance de l'IMM s'articule autour de **six pistes opérationnelles** :

- **Développer l'activité du Laboratoire et de l'Imagerie et renforcer l'attractivité de l'IMM** auprès des prescripteurs (médecine de ville et réseaux mutualistes)
- **Professionaliser les achats** grâce à la mise en œuvre de bonnes pratiques pour en réduire les coûts
- **Réduire le niveau d'absentéisme** sur les "maladies ordinaires", **développer les poly-compétences et faire évoluer les comportements médicaux** et leur adaptation à l'activité de l'IMM
- **Optimiser l'accueil du patient**, de la prise de rendez-vous à la consultation et à l'hospitalisation possible
- **Renforcer les bonnes pratiques** (notamment la gestion des périodes de congés) **et mettre en place** une cellule d'ordonnancement afin d'accompagner au mieux **le développement de l'activité**
- **Définir et mettre en œuvre un nouveau schéma directeur du SI** intégrant les améliorations envisagées dans les autres axes du Projet Performance

3. La signature tripartite du contrat performance : ANAP, ARS, Institut Mutualiste Montsouris

3-1 Présentation de l'Agence Nationale d'Appui à la Performance des établissements de santé et médico-sociaux

| | |
|--|---|
|  <p>Textes de référence Arrêté du 16 octobre 2009 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Agence nationale d'appui à la performance des établissements de santé et médico-sociaux »</p> <p>Président du Conseil d'administration : Philippe Ritter</p> <p>Directeur général : Christian Anastasy</p> <p>Partenaires : HAS Asip Santé ATIH AFCA</p> <p>Coordonnées : ANAP 23 avenue d'Italie 75013 Paris Tél. 01 57 27 12 00 Email : contact@anap.fr</p> <p>Site Internet : http://www.anap.fr</p> | <p>Instituée par la loi du 21 juillet 2009 portant sur la réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, l'ANAP a pour objet d'aider les établissements de santé et médico-sociaux à améliorer le service rendu aux patients et aux usagers, en élaborant et en diffusant des recommandations et des outils dont elle assure le suivi de la mise en œuvre, leur permettant de moderniser leur gestion, d'optimiser leur patrimoine immobilier et de suivre et d'accroître leur performance, afin de maîtriser leurs dépenses.</p> <p>L'ANAP fédère les expériences et les compétences de trois entités : la Mission Nationale d'Appui à l'Investissement Hospitalier (Mainh), le Groupement pour la Modernisation du Système d'Information Hospitalier (Gmsih) et la Mission Nationale d'Expertise et d'Audit Hospitaliers (Meah), auxquelles sont venues s'ajouter des compétences complémentaires.</p> <p>Missions L'ANAP assure notamment les missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• La conception et la diffusion d'outils et de services permettant aux établissements de santé et médico-sociaux d'améliorer leur performance et, en particulier, la qualité de leur service aux patients et aux personnes ;• L'appui et l'accompagnement des établissements, notamment dans le cadre de missions de réorganisation interne, de redressement, de gestion immobilière ou de projets de recompositions hospitalières ou médico-sociales ;• L'évaluation, l'audit et l'expertise des projets hospitaliers ou médico-sociaux, notamment dans le domaine immobilier et des systèmes d'information ;• Le pilotage et la conduite d'audits sur la performance des établissements de santé et médico-sociaux ;• L'appui aux agences régionales de santé dans leur mission de pilotage opérationnel et d'amélioration de la performance des établissements ;• L'appui de l'administration centrale dans sa mission de pilotage stratégique de l'offre de soins et médico-sociale. <p>Programme de travail 2011</p> <p>Le programme de travail 2011 de l'ANAP s'appuie sur 3 principes forts :</p> <ul style="list-style-type: none">• Continuité dans la poursuite des projets pluriannuels du programme de travail 2010• Renforcement de l'action de l'ANAP à destination des acteurs du secteur médico-social• Exploration de nouvelles thématiques du champ de la performance <p>L'ANAP s'engage à valoriser au mieux l'impact prévisionnel des projets à venir et à rendre compte de l'impact obtenu par les projets réalisés. En 2011, le programme de travail et le fonctionnement de l'Agence nécessitent un budget prévisionnel de 55 millions d'euros et la mobilisation de 90 équivalents temps plein.</p> |
|--|---|

3-2 Présentation de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France



Texte de référence

La loi Hôpital, patients santé et territoires du 21 juillet 2009 institue des ARS. Cette réforme procède d'un choix stratégique fondamental : **renforcer le pilotage territorial, en se donnant les moyens d'une plus grande efficacité.**

Directeur Général
Claude EVIN

Directrice Générale Adjointe
Marie-Renée BABEL

Directeurs

- **Affaires réservées :**
M. Olivier BOGILLOT
- **Santé publique :** M.
Laurent CHAMBAUD
- **Offre de soins et médico-sociale:** Mme
Andrée BARRETEAU
- **Démocratie sanitaire, de la communication et des partenariats** M.
Nicolas PEJU
- **Ressources humaines et des affaires générales** M.
Pascal BERNARD -
- **Stratégie** M. Patrick OLIVIER

Délégués territoriaux :

L'agence régionale de santé (ARS) d'Île-de-France a été créée le 1^{er} avril 2010. Les ARS sont chargées de la définition et de la mise en œuvre de la politique de santé dans les régions. Leur action vise à améliorer la santé de la population et à rendre le système de santé plus efficace.

Les ARS sont des établissements publics autonomes. Elles regroupent les services déconcentrés du ministère chargé de la Santé et les institutions responsables de la santé publique et de l'organisation des soins en région (DRASS, DDASS, ARH, URCAM, CRAM...).

L'ARS Île-de-France est placée sous la tutelle du ministère chargé de la santé. Elle est dirigée par Claude Evin. L'agence est également dotée d'un conseil de surveillance présidé par le préfet de région.

L'ARS Île-de-France est constituée d'un siège régional et de huit délégations territoriales dans chacun des départements de la région.

Claude Evin a défini huit territoires de santé correspondant aux huit départements : Paris, Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne et Val d'Oise.

Cette organisation doit permettre de mettre en œuvre, au plus près des territoires, les grandes priorités fixées par l'ARS Île-de-France.

Ses missions :

L'ARS d'Île-de-France propose une approche globale, cohérente et transversale de la santé, tenant compte des spécificités de la région et de ses territoires.

Ses missions couvrent les champs de la prévention, de la promotion de la santé, de la veille et la sécurité sanitaires, de l'organisation de l'offre de soins en ville, dans les établissements de santé et dans les structures et services médico-sociaux.

L'ARS Île-de-France inscrit sa politique dans le cadre d'un Projet Régional de Santé, élaboré en concertation avec l'ensemble des professionnels, des usagers et des acteurs du système de santé.

Ses objectifs stratégiques :

- Réduire les inégalités de santé en Île-de-France
- Améliorer la qualité de l'offre de soins sanitaire et médico-sociale, ainsi que des actions de prévention et de promotion de la santé
- Veiller à une meilleure efficacité de la dépense publique

Les 12 projets de santé pour répondre aux problèmes de santé publique de la région :

Le Comité exécutif de l'Agence a retenu 12 projets régionaux transversaux et un projet phare qui incarnent la transversalité de sa politique de santé. Ces projets sont la déclinaison des plans nationaux ou correspondent à des problématiques spécifiques à l'Île-de-France.

Paris : Mme Hélène
JUNQUA

Secrétariat: 0158571399

Seine et Marne : M. Eric
VECHARD

Secrétariat: 0164876208

Yvelines : Mme
Monique REVELLI

Secrétariat: 0130977402

Essonne : Mme

Emmanuelle BURGEI

Secrétariat: 0169367107

Hauts de Seine : Mme
Annick GELLIOT

Secrétariat: 0140979601

Seine Saint Denis : M.
Bernard KIRSCHEN

Secrétariat: 0141607003

Val de Marne : M.

Gérard DELANOUE

Secrétariat: 0149818692

Val d'Oise, M. Yves
MANZINI

Secrétariat: 0134411403

Coordonnées :

ARS Ile de France

35 rue de la Gare

75935 PARIS Cedex 19

Tél. : 01 44 02 00 00

[www.ars.iledefrance.san
te.fr](http://www.ars.iledefrance.san
te.fr)

Plans nationaux :

Plan national AVC*

Plan national Alzheimer

Plan national Cancerer

Plan national Nutrition

Plan national Santé Jeune

- *Accidents vasculaires cérébraux*

Projet phare :

Projets sur des pathologies :

VIH

Addictions

Santé mentale

Maladies chroniques

Projets populationnels :

Personnes âgées

Précarité

Femme Enfant

Organisation du 1^{er} niveau de recours aux soins

3-3 Présentation de l'Institut Mutualiste Montsouris



**Président du Conseil
d'Administration :**
Alain Arnaud

Directeur Général :
Jean-Jacques Monteil

**Président de la
Commission Médicale
d'Etablissement :**
Dr Alain Dibie

Coordonnées :
42 boulevard Jourdan
75014 Paris
Tel : 01 56 61 62 63

Chargé de ce dossier :
Jean-Michel Gayraud
Directeur Général
Adjoint

Contact presse :
Françoise Prost
francoise.prost@imm.fr
01 56 61 60 29
Site Web
www.imm.fr

L'IMM, un hôpital mutualiste au service du patient

Oeuvre sociale de la MFP, l'Institut Mutualiste Montsouris est un **hôpital privé parisien** ouvert à tous **participant au service public hospitalier**. Ses activités couvrent un large champ des pathologies médicales et chirurgicales, avec des équipes hautement spécialisées. 1200 personnes, dont 160 médecins, travaillent quotidiennement au service du patient.

Cet hôpital de 456 lits bénéficie d'une organisation originale : des départements médicochirurgicaux, placés sous la responsabilité d'un praticien, prennent en charge les pathologies dans leur globalité. Les équipes compétentes et expérimentées assurent ainsi une prise en charge continue et concertée.

Pour permettre une réelle égalité d'accès aux soins, les médecins de l'IMM sont salariés, le plus souvent à temps complet, et **sans activité privée** ; les patients sont pris en charge par des praticiens seniors.

Ouvert en 1999, l'IMM est un hôpital récent qui bénéficie d'un **plateau technique particulièrement performant** : bloc opératoire, imagerie (IRM, scanner, angiographie,...), laboratoires d'anatomie pathologique et de biologie médicale.

Spécialités assurées par les équipes de l'IMM :

- Gynécologie - Obstétrique,
- Orthopédie,
- Pathologie Cardiaque,
- Pathologie Digestive,
- Thoracique,
- Urologie,
- Dialyse,
- Chirurgie Vasculaire,
- Médecine Interne,
- Ophtalmologie,
- Oncologie,
- Réanimation polyvalente,
- Psychiatrie de l'adolescent.

L'IMM en chiffres

- 456 lits dont 85% en chambre individuelle
- 337 lits d'hospitalisation traditionnelle
- 35 lits de réanimation et de soins intensifs
- 44 lits d'hôpital de jour de chirurgie et de médecine
- 30 lits d'hôpital de jour de psychiatrie
- 10 postes de dialyse
- 17 salles d'opération
- 8 salles d'imagerie médicale

L'IMM est membre du GHMF, Groupe Hospitalier de la Mutualité Française.